N° 155

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission de l'Action sociale et de la Santé

Lundi 23 juin 2008

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

4 OUVERTURE DE LA SÉANCE

4 PROPOSITION DE RÉSOLUTION DESTINÉE À MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA SITUATION D'URGENCE DES « SANS-PAPIERS » DANS LES POLITIQUES WALLONNES, PAR MM. BARVAIS ET CONSORTS (DOC. 787 (2007-2008) — N° 1)

4 PROPOSITION DE RÉSOLUTION EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE MIGRATOIRE ET D'INTÉGRATION À VISAGE HUMAIN EN RÉGION WALLONNE, PAR MME DETHIER-NEUMANN (DOC. 788 (2007-2008) — N° 1)

4 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. Barvais, M. le Président, Mmes Bertouille, Dethier-Neumann)

5 VOTES SUR L'AMENDEMENT UNIQUE ET LES SOUS-AMENDEMENTS

6 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

6 INTERPELLATION

6 de Mme Dethier-Neumann sur « la situation du secteur de prise en charge des personnes toxicomanes et l'appel à projet en matière d'assuétude », et réponse de M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Donfut, Ministre)

8 QUESTIONS ORALES

8 de M. Grommes sur « la prévention et la lutte contre les intoxications au monoxyde de carbone », et réponse de M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances
(Orateurs: M. Grommes, M. Donfut, Ministre)

9 de M. Procureur sur « la lutte contre l'illettrisme en Région wallonne », et réponse de M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances
(Orateurs: M. Procureur, M. Donfut, Ministre, M. le Président)

11 de M. Senesael sur « la prévention des drogues sur le site du Festival de Dour », et réponse de M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances
(Orateurs: M. Senesael, M. Donfut, Ministre)

13 de M. Fontaine sur « l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'autorisation de prise en charge des personnes handicapées par des personnes physiques ou morales qui ne sont pas agréées par une autorité publique », et réponse de M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances
(Orateurs: M. Fontaine, M. Donfut, Ministre)

16 de Mme Dethier-Neumann sur « le soutien apporté par la Région au réseau « Jardins solidaires de Wallonie » », et réponse de M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, en son nom et au nom de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Donfut, Ministre, M. le Président)

18 PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE (DOC. 4-IVe (2007-2008) — N° 1)

18 DÉSIGNATION D'UN CO-RAPPORTEUR

18 EXPOSÉ DE MME PEERE, PREMIÈRE AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

18 ÉCHANGE DE VUES
(Orateurs: M. Donfut, Ministre, Mmes Bertouille, Bidoul)

21 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSE DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 (DOC. 5-V bdc (2007-2008) N° 1 ET ANNEXE 8)

21 PROGRAMME JUSTIFICATIF RELATIF AUX COMPÉTENCES DE M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

21 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR
(Orateurs: M. le Président, Mmes Bidoul, Peere, M. Donfut, Ministre)

21 EXPOSÉ DE M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

23 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, Mme Pary-Mille, M. Donfut, Ministre, Mmes Willocq, Bidoul)

23 VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DÉCRET

24 PROBLÉMATIQUE DE LA MALADIE D'ALZHEIMER DANS SES ASPECTS RÉGIONAUX

24 MÉTHODOLOGIE QUANT À LA SUITE DES TRAVAUX

25 LISTE DES INTERVENANTS

26 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Présidence de M. Patrick Avril, Président.

La séance est ouverte à 15 heures 15 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Vous voudrez bien excuser Mme Simonis retenue dans sa Commune pour une situation très grave. En conséquence, je vous propose de reporter le point 1 de notre du jour à quinzaine. Je vous remercie pour votre compréhension.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DESTINÉE À MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA SITUATION D'URGENCE DES «SANS-PAPIERS» DANS LES POLITIQUES WALLONNES, PAR MM. BARVAIS ET CONSORTS (DOC. 787 (2007-2008) — N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE MIGRATOIRE ET D'INTÉGRATION À VISAGE HUMAIN EN RÉGION WALLONNE, PAR MME DETHIER-NEUMANN (DOC. 788 (2007-2008) — N° 1)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Marc Barvais (PS). – Nous étions intervenus en la matière précédemment en Commission. Le Groupe MR devait nous soumettre des propositions d'amendement.

M. le Président. – Nous recevons, en séance, quatre sous-amendements du MR.

M. Marc Barvais (PS). – Il serait intéressant d'entendre la motivation de ces amendements. Pour ma part, je m'en réfère à ma précédente intervention.

M. le Président. – Nous allons suspendre nos travaux quelques minutes afin de distribuer les sous-amendements.

- *La séance est suspendue à 15 heures 20 minutes.*

- *La séance est reprise à 15 heures 30 minutes.*

Mme Chantal Bertouille (MR). – Un amendement a déjà été déposé devant notre Commission dans le cadre de cette réflexion importante. Nous proposons quatre sous-amendements à cet amendement global qui peut être discuté.

L'amendement n° 1 (Doc. 787 (2007-2008) — N° 3) vise à supprimer le premier tiret de l'amendement car la procédure, au niveau fédéral, n'est pas encore aboutie.

L'amendement n° 1 (Doc. 787 (2007-2008) — N° 4) concerne le second tiret. Il s'agit d'insister auprès du Gouvernement fédéral afin de libérer les sans-papiers, œ qui serait contraire à la législation en vigueur, tant que celle-ci ne sera pas modifiée.

L'amendement n° 1 (Doc. 787 (2007-2008) — N° 5) concerne le cinquième tiret que nous souhaitons abroger dans le même ordre d'idées car le Gouvernement fédéral est toujours en réflexion à ce sujet.

L'amendement n° 1 (Doc. 787 (2007-2008) — N° 6) concerne le travail des sans-papiers. Il s'agit de remplacer le onzième tiret par le texte suivant: «- d'hâter la concertation avec le Fédéral et les partenaires sociaux en vue d'introduire à court terme la possibilité d'une immigration économique, en tenant compte des

réserves actuelles sur le marché du travail et de l'effet de la suppression imminente des restrictions à la libre circulation des travailleurs des nouveaux Membres de l'Union européenne». Cela concerne bien les métiers en pénurie pour lesquels il y a absence de candidats depuis longtemps et au niveau desquels la Région wallonne pourrait avoir un rôle.

M. Marc Barvais (PS). – Je remercie Mme Bertouille pour son intervention. Il ne s'agit pas seulement d'une action importante, mais aussi d'une action urgente au niveau des pouvoirs locaux, et donc de la Région wallonne. Si je suis d'accord pour un toilettage du texte, il me semble qu'il convient d'insister auprès du Ministre fédéral et d'afficher une volonté visant la mise en place rapide d'une Commission. C'est la raison de cette proposition que d'insister pour une action rapide auprès du Gouvernement.

Concernant votre dernier sous-amendement, il s'agit de l'acceptation des métiers en pénurie, or, d'autres métiers peuvent servir dans la régularisation des sans-papiers.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Il est clair que je salue cette volonté et je pense que c'est la première fois que tous les Partis se retrouvent autour de la table concernant une telle réflexion. Cette problématique nous concerne tous.

Pour l'instant, avec les débats en cours au Fédéral, nous attendons toujours depuis un an une action. Or, les gens qui sont dans un besoin fondamental ne peuvent pas comprendre cette attente. Aussi, j'en appelle à tous les Partis afin qu'ils usent de tous les leviers possible pour ouvrir une porte.

Concernant les sous-amendements présentés, vous proposez d'enlever le premier et le second tirets. Il est clair qu'on ne peut aller contre la législation. Néanmoins, on peut parler d'un moratoire. Je cherche une solution. Il s'agit de maintenir notre volonté tout en agissant.

Concernant la mise en place d'une Commission, cela est tout à fait dans notre droit. Je pense que cette proposition est équilibrée.

Concernant votre dernier sous-amendement, ne peut-on imaginer maintenir notre onzième tiret et rajouter le vôtre afin que la Région wallonne soit un moteur dans cette problématique?

Mme Chantal Bertouille (MR). – Concernant votre dernière remarque, si j'ai bien compris, vous seriez d'accord concernant notre amendement à condition de conserver l'autre. Pourtant, ce onzième tiret ne fait que présenter ce qui existe déjà. Pourquoi faire une résolution avec ce qui existe déjà?

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Il s'agit de rappeler un mécanisme qui existe, mais qui n'est pas encore bien rôdé. Qui plus est, il explique la suite. Le faire n'est pas interdit. En outre, il sert d'introduction à votre sous-amendement.

VOTES SUR L'AMENDEMENT UNIQUE ET LES SOUS-AMENDEMENTS

M. le Président. – Nous allons voter sur le sous-amendement n° 1 (Doc. 787 (2007-2008) — N° 3), déposé par Mme Bertouille et Consorts. Le sous-amendement a été rejeté par 7 voix contre 3.

Nous allons voter sur le sous-amendement n° 1 (Doc. 787 (2007-2008) — N° 4), déposé par Mme Bertouille et Consorts. Le sous-amendement a été rejeté par 7 voix contre 3.

Nous allons voter sur le sous-amendement n° 1 (Doc. 787 (2007-2008) — N° 5), déposé par Mme Bertouille et Consorts. Le sous-amendement a été rejeté par 7 voix contre 3.

Nous allons voter sur le sous-amendement n° 1 (Doc. 787 (2007-2008) — N° 6), déposé par Mme Bertouille et Consorts. Le sous-amendement a été rejeté par 7 voix contre 3.

Nous allons voter sur l'amendement unique sur la proposition de résolution destinée à mieux prendre en compte la situation d'urgence des «sans-papiers» dans les politiques wallonnes, par M. Barvais et Consorts et sur la proposition de résolution en faveur d'une politique migratoire et d'intégration à visage humain en Région wallonne, par Mme Dethier-Neumann (Doc. 787 (2007-2008) — N° 2). L'amendement unique a été adopté par 7 voix contre 3.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

INTERPELLATION

INTERPELLATION DE MME DETHIER-NEUMANN À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES SUR «LA SITUATION DU SECTEUR DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES TOXICOMANES ET L'APPEL À PROJET EN MATIÈRE D'ASSUÉTUDE»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Mon Collègue, M. Procureur vous a questionné récemment sur le même thème et vous avez déjà donné une série de réponses. Néanmoins, j'ai relu le tout attentivement et je me pose des questions qui n'ont pas encore été abordées, entre autre sur les thématiques définies dans le cadre de cet appel. Je désire recevoir des informations plus précises que celles reçues jusqu'à présent.

Vous avez donc récemment lancé un appel à projet pour des initiatives novatrices dans le secteur de la prise en charge en matière d'assuétudes.

Vous avez, dans le cadre du Plan Marshall, dégagé des moyens complémentaires pour rencontrer trois axes de travail :

- l'amélioration de la prise en charge des toxicomanes et l'accompagnement de leurs parents par des services spécialisés et par des services résidentiels ;
- la réponse à de nouveaux besoins identifiés ;
- le renforcement global du secteur.

Cela représente un montant d'un million d'euros, dégagés dans le cadre du Plan Stratégique 3 et 200.000 euros complémentaires.

Les moyens financiers sont répartis selon deux axes. L'un consacré à la recherche en matière d'assuétudes, et plus spécifiquement en cyberdépendance, le second visant à développer de nouvelles initiatives.

Je laisserai de côté l'axe 1, auquel 150.000 euros sont accordés, pour me concentrer sur l'axe 2, représentant 1.050.000 euros et pour lequel vous avez donc lancé un appel à projet.

Diverses thématiques peuvent être abordées dans le cadre de cet appel.

D'abord, des actions de réductions des risques liés à l'usage de drogues, visant bien à prévenir les problèmes de santé et/ou sociaux pour les consommateurs. Vous évoquez :

- des actions de réduction des risques lors d'événements festifs ;
- la labellisation de lieux festifs : suivant une recommandation du Collège des Experts, ceci vise à établir des chartes ou conventions de «bien-être en milieu festif», conventions liant les associations spécialisées et les responsables ou organisateurs des soirées et des lieux de fête.

Je voudrais signaler que la plupart des projets évoqués et axes de travail choisis ne sont pas vraiment novateurs et existent d'ores et déjà sur le terrain.

La seconde thématique vise à améliorer la prise en charge en ambulatoire et/ou l'amélioration du retour du patient après un séjour en institution, l'approche doit être en adéquation avec la personne, de sa trajectoire de vie, par une approche systémique englobant aussi son senvironnement, son milieu familial ou affectif, et en activant ses ressources propres. Cette thématique peut concerner des toxicomanes majeurs ou mineurs. Je reviendrai sur cette question de la minorité.

La troisième thématique est liée aux parents des toxicomanes et à leur accompagnement.

La quatrième thématique est totalement ouverte.

Vous avez ouvert cet appel aux services spécialisés, agréés ou fonctionnant en «subventions facultatives», y compris les réseaux, ainsi qu'aux services de santé mentale développant déjà des initiatives spécifiques en matière de toxicomanie.

M. Procureur l'a rappelé, le secteur se dit en crise grave. Les retards de paiement des soldes des subventions de 2007, les retards dans l'obtention des arrêtés et des subventions 2008 ont porté plusieurs services, tant les agréés que les «subventionnés facultativement» à la limite de leur capacité financière. Certains services ont dû donner leur préavis aux travailleurs.

Les services vont évidemment tous vous rendre des projets, car c'est pour eux la seule possibilité de tenir la tête hors de l'eau pour quelques mois.

Mais qu'adviendra-t-il des projets après un an?

Un point de fond encore, vous ouvrez votre appel à projet au travail avec des mineurs. Ceci me semble être un des axes qu'il faudrait développer alors qu'on sait que les consommations de produits modifiant l'état de conscience est en croissance et que les addictions se multiplient, particulièrement auprès des jeunes.

Il arrive fréquemment que des juges de la jeunesse placent des jeunes en IPPJ pour consommation de drogues. Et ceci, le plus souvent, parce qu'ils ne disposent pas de capacité de prise en charge spécialisée. N'est-il pas temps que vous entriez en contact avec la Ministre chargée de l'Aide à la Jeunesse et son administration afin d'envisager une réponse commune, mais plus adaptée aux mineurs que les IPPJ?

Vous avez également évoqué la nécessité de se pencher sur le décret de 2003 organisant l'agrément et le subventionnement des réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude.

Ce texte a aujourd'hui cinq ans, et il est légitime d'en faire l'évaluation et de le faire évoluer quand il ne répond pas aux problématiques ou quand il crée des difficultés. Tant vous que M. Procureur avez évoqué ces problèmes, déjà exprimés par le secteur.

Mais le problème de base reste le sous-financement du secteur. On sait qu'à Bruxellse, le financement est plus important qu'en Wallonie pour une population moins importantre. Il est pratiquement impossible de mobiliser un secteur à développer des pratiques difficiles s'il n'y a pas pour lui, parallèlement, une amélioration budgétaire suffisante. On peut effectivement comme vous l'avez dit la moduler en fonction de la taille des populations, des zones, des services. Mais il n'y a rien à moduler pour l'instant.

Autre élément «complicateur», le fait que certains pouvoirs publics locaux se rendent «maîtres» du réseau, ce qui ne peut que faire fuir l'associatif, soucieux — à raison — de son indépendance. La logique du Relais Social a montré combien il était difficile de briser les frontières. Il faut donc travailler à des éléments facilitateurs et mettre en œuvre des dispositifs qui empêchent qu'un acteur prenne le pas sur les autres.

L'exemple du Hainaut Occidental, qui implique au maximum tous les acteurs existants, prouve que c'est possible.

Je vous encourage donc à continuer de travailler activement avec l'administration et la Commission Consultative en matière de simplification administrative et de bonne gouvernance. Mais pour atteindre une stabilisation et un essor, comme vous l'avez dit le 9 juin, il faudra surtout et avant tout un financement digne de ce nom.

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je voudrais être assez direct dans ma réponse, car étant donné l'importance de la question, il me semble qu'une discussion franche serait plus appropriée. Au vu des différentes actions que nous avons déjà menées et notre volonté de trouver des solutions, je trouve votre question relativement injuste et j'espère qu'elle ne vient pas du monde associatif.

Au niveau de la comparaison que vous avez opérée entre Bruxelles et la Wallonie, j'estime qu'elle n'a pas lieu d'être. Bruxelles est une entité relativement dense et ne peut êtte comparée à notre Région. Il serait plus judicieux de se pencher sur des actions qui sont menées dans des grandes villes comme Charleroi ou Liège.

Comme vous l'avez rappelé, nous venons de lancer un appel à projet pour tenter de mettre à jour des projets novateurs. Pour ce qui est du problème structurel de financement, il fera l'objet d'une autre réflexion et j'espère que nous serons en mesure de le régler prochainement. Ici, le présent appel à projet a pour objectif d'encourager de nouvelles initiatives.

Nous avons choisi de faire confiance au monde associatif, car les opérateurs de terrain sont les mieux placés pour nous indiquer les solutions les plus efficaces. Nous leur avons donc demandé de nous présenter ce qui était le plus innovant et de développer des pistes qui ne le sont pas suffisamment aujourd'hui. Nous ne voulons pas imposer un dictat venant d'en haut.

Nous nous inscrivons donc dans une démarche de collaboration qui pourra permettre à de nouveaux projets d'être mis sur la table. Cette démarche aura donc lieu en 2008 et sans doute aussi en 2009. Nous allons étudier la cinquantaine de projets qui nous ont d'ores et déjà été remis pour voir ce qui est le plus intéressant. Nous devrons par après mener une évaluation pour voir si nous allons dans la bonne direction ou s'il est nécessaire de réorienter notre travail.

À cet égard, j'ai d'ailleurs proposé à votre Commission de mener un débat relatif aux assuétudes pour permettre à chaque Parlementaire de pouvoir jouer pleinement son rôle. L'objectif est de pouvoir travailler le plus efficacement possible ensemble.

Étant donné les différents éléments que je viens d'évoquer, votre question me paraît donc relativement dure et je tiens à rappeler que la volonté du Gouvernement est bien de jeter des ponts à destination des associations et du Parlement, et ce dans une logique de partenariat.

Pour ce qui concerne le placement en IPPS, je pense tout comme vous qu'il ne s'agit pas d'une solution adaptée et qu'il serait préférable que ces jeunes puissent être pris en charge par des structures spécialisées. Je vous propose donc de continuer à interpeller ensemble ma Collègue en charge de cette problématique à la Communauté française pour que nous puissions examiner d'autres pistes et solutions.

J'espère que vous accepterez de vous inscrire dans cette volonté de partenariat et que nous pourrons oeuvrer ensemble pour améliorer la situation.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je remercie M. le Ministre d'avoir opté pour ce ton direct. Moi non plus, je n'aime pas perdre mon temps dans des jeux politiques. Il est évident que j'interviens aussi en tant que représentante du monde associatif puisque je représente l'électeur de manière générale. Ce rôle m'oblige donc à revenir auprès de vous jusqu'à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de notre Commission.

Je comprends que cette question ne vous ait pas été agréable, mais je pense que je n'aurais pas eu à la poser si vous aviez consulté le monde associatif en amont. Ces mesures restent, selon moi, dans le cadre de l'urgence et elles n'empêcheront pas de devoir mener une réflexion de fond concernant les problèmes structurels.

Par rapport à votre réflexion concernant les grandes villes, j'aimerais insister sur le fait que le monde rural connaît lui aussi des problèmes d'assuétudes et que nous ne pourrons pas continuer à oublier cette réalité.

Par rapport au côté novateur des projets, je n'en suis toujours pas convaincue. Quoi qu'il en soit, je prends bonne note de l'invitation que vous venez d'adresser à notre Parlement.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. – Je vous signale que les questions orales de M. Fourny, sur «le radon et ses effets sur la santé des Wallons», de M. Grommes, sur «les mesures de luttes contre la pauvreté» et sur «les risques liés aux nanioparticules», sont transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE M. GROMMES À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES SUR «LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE»

M. Herbert Grommes (cdH). – Le 9 juin dernier, la Commission de l'Aménagement du territoire a adopté une proposition de décret visant à évacuer le risque lié à la présence concentrée de monoxyde de carbone.

Par cette proposition de décret, les fonctionnaires ou agents habilités à réaliser des enquêtes de salubrité se voient confortés dans leur mission de rechercher et de constater les risques d'intoxication par le CO.

En cas de présence de ce gaz, ils en avertissent immédiatement l'occupant et proposeront les mesures adéquates à prendre pour supprimer ce risque.

Ce texte rejoint certainement vos préoccupations comme en témoigne votre rencontre ce 4 juin dernier avec l'asbl Espace Environnement. Cette asbl développe, avec votre soutien, des actions d'information du public autour de la problématique de la santé et de l'habitat.

Au cours de cette rencontre, vous avez d'ailleurs évoqué le lien entre la santé et l'habitat en Région wallonne.

Suite au vote de ce texte, je souhaiterais savoir si vous comptez mener des actions visant à prévenir et optimaliser la détection du CO en Région wallonne?

Il est en effet indispensable que les professionnels sociaux qui, quotidiennement, entrent dans des logements pouvant présenter des risques disposent de détecteurs portables, fiables et contrôlés.

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je tiens à souligner que la problématique de la santé environnementale est pour moi une préoccupation importante, comme pour beaucoup de concitoyens.

Comme vous le savez, le Gouvernement wallon oeuvre, depuis de très nombreuses années, à éviter l'apparition de dommages sanitaires liés à l'environnement. De nombreuses dispositions réglementaires ont d'ailleurs été prises que ce soit pour l'air, l'eau et l'habitat.

La question de la pollution intérieure m'interpelle également. Dans le cadre de mes compétences, je peux vous informer que j'accorde une attention particulière à la problématique de la santé et de l'habitat et ainsi la question du monoxyde de carbone, pour la Région wallonne avec la collaboration de l'asbl que vous avez mentionnée, à savoir, Espace-Environnement.

Ce service offert par la population comprend, notamment une permanence téléphonique auprès de laquelle tout citoyen peut s'adresser, un site Internet spécialement dédicacé à la santé et l'habitat, la publication de fiches thématiques diffusées via le réseau de professionnels. La 8ème fiche présentée récemment porte sur le thème du renouvellement de l'air de la maison et donne des conseils dans le cadre du monoxyde de carbone sur, notamment, l'entretien des équipements. En outre, des animations et des formations à l'attention des travailleurs sociaux à domicile sont encore organisées en 2008.

M. Herbert Grommes (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour cette série d'actions qui sont d'ores et déjà menées, notamment au niveau de la formation. Toutefois, il serait intéressant de mener une réflexion quant à l'équipement du personnel par des détecteurs professionnels pour qu'ils puissent détecter instantanémment toute menace éventuelle. J'aimerais que M. le Ministre prenne le temps d'examiner cette possibilité.

QUESTION ORALE DE M. PROCUREUR À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES SUR «LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN RÉGION WALLONNE»

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Aujourd'hui, en Communauté française, l'indicateur de référence pour quantifier les adultes ne maîtrisant pas ou insuffisamment l'écrit est le fait de ne pas disposer au moins du diplôme primaire.

L'alphabétisation dépasse le «simple» apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Elle vise l'exercice de la citoyenneté, c'est-à-dire la participation sociale, politique, culturelle et professionnelle de chacun.

Au-delà de la dépendance, du handicap et de l'absence d'emploi, on considère généralement que le non accès à un logement décent, le surendettement, l'analphabétisme et l'assuétude constituent les formes extrêmes de l'exclusion sociale. Celles-ci demandent également donc d'agir selon une approche spécifique et coordonnée.

L'objectif wallon de la politique d'alphabétisation est de mettre en place une politique structurelle et structurée en cette matière.

En mai 2005, un accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale entrait en vigueur. Il fixait trois objectifs en vue de répondre au problème de l'alphabétisation : une meilleure coordination des politiques, le renforcement des politiques d'alphabétisation, l'élaboration d'un état des lieux annuel.

Pour répondre à ces objectifs, une Conférence interministérielle sur l'alphabétisation et un Comité de pilotage permanent réunissant les pouvoirs publics, l'administration et l'associatif ont été mis en place. Un état des lieux annuel a été élaboré et les politiques d'alphabétisation ont été renforcées.

Par le renforcement des politiques d'alphabétisation, il faut entendre l'augmentation du nombre de formations en alphabétisation.

Les acteurs de l'alphabétisation en Région wallonne sont les associations d'alphabétisation, notamment dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle et l'enseignement de promotion sociale. Ceux-ci sont des acteurs performants d'alphabétisation et de remise à niveau.

Trois types d'offres concerneront ainsi trois types de publics :
- alphabétisation des personnes francophones ne maîtrisant pas les savoirs de base ;
- préparation au Certificat d'études de base des personnes francophones ne maîtrisant pas les savoirs de base et désireuses d'obtenir le CEB ;
- français langue étrangère pour les personnes issues de l'immigration.

Le PST3 Inclusion sociale de 2005 a prévu le renforcement du nombre de places en alphabétisation. Concrètement, sachant que les Wallons représentent la moitié des Francophones concernés par ce dispositif, c'est 10.000 formations par an d'ici 2010 qui sont visées. Aujourd'hui, près de 16.000 formations sont dispensées dans l'ensemble de la Communauté française, dont près de 8.000 en Région wallonne. L'objectif est d'augmenter l'offre de formation en alphabétisation de 4.000 places, dont 2.000 sur la Région wallonne. À deux ans de cette échéance, pouvez-vous me dire si cet objectif sera effectivement atteint ?

Les PST2 et 3 prévoient également un programme de détection de l'analphabétisme auprès des agents des CPAS wallons et des services du FOREM.

Pour 2008, on annonçait 900 agents des CPAS et 1.650 agents du FOREM bénéficiaires de cette formation à la détection des difficultés de lecture et d'écriture. Ces objectifs seront-ils atteints d'ici fin 2008 ?

Je lisais la semaine dernière dans la presse que les Belges d'origine étaient « les grands oubliés » des cours d'alphabétisation.

Depuis le début des années soixantes, pour lutter contre le fléau de l'analphabétisme, les pouvoirs publics ont surtout concentré leurs efforts auprès des migrants. Et ce travail porte aujourd'hui ses fruits.

Les apprenants d'origine étrangère sont 70% en Wallonie et 84% à Bruxelles. Par contre, les Belges d'origine, en situation d'illettrisme, seraient nettement sous-représentés.

Avez-vous pu prendre connaissance des enseignements de ce dernier « état des lieux de l'alphabétisation » sur notre territoire ? Pouvez-vous confirmer qu'effectivement les Belges d'origine ne sont actuellement pas assez bénéficiaires des actions mises en œuvre par les autorités pour lutter contre l'analphabétisme et/ou l'illettrisme ?

Ne conviendrait-il pas qu'à l'avenir ces derniers fassent l'objet de plus d'attention et d'offres et actions ciblées ?

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Comme vous le rappelez, depuis 2005, la Communauté française, la Commission communautaire française de la Région de

Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont conclu un accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes.

Au-delà des bonnes intentions et de l'accord politique, je peux d'abord vous confirmer que la Conférence interministérielle fonctionne bien, se tient régulièrement et que le Comité de pilotage multiplie les réunions en vue d'atteindre les objectifs fixés. Je suis attentivement ses travaux et leurs enseignements.

On peut donc considérer que les dispositions sont prises pour rendre plus efficace la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

A cet égard, vous le rappeliez également, le PST1 et le PST3 ont donné à mon Collègue, le Ministre de la Formation, Marc Tarabella des moyens substantiels complémentaires pour développer avec l'asbl «Lire et écrire» une offre plus importante de formation en alphabétisation et un programme de détection plus efficace.

De mon côté, j'ai conclu avec cette même asbl une convention portant sur un montant de 150.000 euros, à l'attention d'un public belge et étranger en décrochage social. En effet, s'il importe de veiller à une intégration harmonieuse des populations issues de l'immigration, il importe aussi, à mon sens, d'éviter toute stigmatisation et toute discrimination, afin de prendre en considération toute personne demandeuse, quelque soit son âge, son sexe, son origine, son niveau de qualification, au risque d'alimenter des discours peu respectueux de la démocratie et de ses principes.

Je ne confirmerai donc pas les commentaires de la presse que vous évoquiez. Rien d'ailleurs ne me le permet, nos relevés statistiques étant assez pauvres et les enquêtes de l'asbl «Lire et Écrire» confirmant qu'il y a, régulièrement, dans ce domaine, et en particulier pour les personnes issues de l'immigration, confusion entre analphabétisme et apprentissage du «français langue étrangère».

Par ailleurs, récemment, les deux Cabinets se sont rencontrés de manière informelle, en vue d'explorer la possibilité de conclure avec l'asbl «Lire et Écrire» une convention-cadre la liant, non plus séparément avec tel ou tel département mais avec la Région et ainsi préciser la politique globale de la Région wallonne en cette matière. Si une telle piste peut aboutir, elle devra être, politiquement et techniquement, approuvée par le Gouvernement wallon.

Je ne doute pas qu'après avoir marqué son accord sur le principe d'un accord de coopération pour être plus efficace au niveau de l'ensemble de la Communauté française, il pourra approuver le principe d'une politique mieux coordonnée à son niveau.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour toutes ces réponses. Je relirai votre réponse avec attention. Par ailleurs, j'aimerais m'associer à la remarque de ma Collègue Mme Dethier-Neumann par rapport à la difficulté de se concentrer sur nos débats au milieu de tous ces va et vient.

M. le Président. – La concommittance de plusieurs Commissions explique ces déplacements, mais je prends bonne note de votre réflexion.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES SUR «LA PRÉVENTION DES DROGUES SUR LE SITE DU FESTIVAL DE DOUR»

M. Daniel Senesael (PS). – Après de 12 années de collaboration, les équipes du Service de prévention de la Ville de Mons et celles de l'asbl bruxelloise «Modus Vivendi» ne prendront pas en charge cette année la réduction des risques notamment en matière de consommation de stupéfiants sur le site du festival de Dour du 17 au 20 juillet prochain.

La décision de ne pas prolonger cette collaboration part du constat, dans le chef des associations, d'«une rupture de confiance» nécessaire dans le domaine de la réduction des risques.

Tout aurait démarré par des incidents en juillet 2007. Je ne rentrerai cependant pas dans les détails de ceux-ci même si nous pouvons déplorer leurs conséquences.

Vous avez récemment été informé par l'asbl «Modus Vivendi» et le service de prévention de la Ville de Mons de leur décision. Ils vous font part de leur regret: «celui de retirer à un public (…) l'accès à des services de santé publics utiles.»

En 2007, les équipes avaient presté plus de 600 heures sur le site et la zone «relax» avait accueilli 300 festivaliers.

Quelle est votre réaction face à ce désistement?

Afin de pallier à celui-ci, il a été demandé à la Croix-rouge de renforcer ses effectifs.

Sachant que le Festival de Dour accueille pas moins de 134.000 festivaliers dont 28.000 campeurs, il me semble totalement indispensable de veiller à assurer la sécurité maximale de ceux-ci.

Quelles solutions sont envisagées? Des réunions de concertation ont-elles déjà eu lieu?

À l'approche de l'été, de plus en plus de festivals en Wallonie et en Belgique développent une approche préventive en matière d'assuétudes. Il serait dommage que le Festival de Dour ne s'inscrive pas dans cette dynamique.

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Comme vous le savez, j'accorde une importance particulière à la problématique des assuétudes, et tout particulièrement en matière de réduction des risques dont j'ai fait une thématique prioritaire dans le cadre de l'appel à projets que j'ai réalisé dans ce secteur.

Il importe de limiter les problèmes sanitaires auprès de personnes pour lesquelles les messages de prévention traditionnels ne suffisent pas et de responsabiliser les personnes consommatrices de substances psychoactives. En ce sens, les projets de réduction des risques sont complémentaires aux campagnes de prévention dans ce domaine. Aussi, l'ensemble des études et statistiques démontrent que le phénomène de la drogue est en augmentation très nette parmi les jeunes — par exemple, on constate que la consommation de cocaïne explose considérablement. Face à ce phénomène, il y a lieu de s'inquiéter et de développer davantage des actions de prévention et de réduction des risques. Au vu de ces éléments, je suis vivement interpellé par l'absence d'une équipe spécialisée en matière de réduction des risques dans le cadre du Festival de Dour qui, comme vous le soulignez, attire un très grand nombre de jeunes.

Cependant, dans le cadre d'une manifestation festive, l'organisateur est tenu de garantir la sécurité de ses visiteurs. En effet, je ne suis pas compétent en tant que Ministre de la santé pour imposer le développement d'initiatives comme le faisait Modus Vivendi lors d'un événement festif. Au vu de ces faits inquiétants et soucieux qu'une solution intervienne dans ce dossier, j'ai invité le Bourgmestre de Dour, qui est également l'organisateur de ce festival à prendre dans les plus brefs délais, les dispositions nécessaires pour pallier l'absence de Modus Vivendi. J'ai également informé le Ministre de l'Intérieur de ma démarche. Par ailleurs, j'ai invité la Croix Rouge de Belgique à m'assurer que cette dernière prendrait bien en charge la prévention des risques en matière d'assuétudes dans l'enceinte du festival.

Aussi, étant donné qu'il serait préjudiciable à ce que la mission de prévention s'interrompe lors du festival, j'ai également proposé à ma Collègue, Mme Catherine Fonck, Ministre de la santé en Communauté française et compte tenu de nos compétences respectives, qu'une action de sensibilisation à l'entrée du festival soit mise en place.

J'espère qu'une issue favorable viendra clôturer ce triste épisode.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour cette réponse adroite qui m'amène à plusieurs réflexions. Tout d'abord, je vous remercie d'avoir pris contact avec votre Collègue la Ministre Fonck pour que la mission de prévention soit assurée au mieux. Tout comme vous, je pense que la présence de spécialistes sur le terrain, en ligne directe avec les jeunes, est déterminante.

Enfin, je tiens à rappeler qu'en tant d'organisateur d'un tel événement, il faut être conscient des risques que ces jeunes pourraient encourir par de telles consommations. J'espère que chacun pourra prendre les resposnsabilités qui sont les siennes en la matière.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES SUR «L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON RELATIF À L'AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES HANDICAPÉES PAR DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI NE SONT PAS AGRÉÉES PAR UNE AUTORITÉ PUBLIQUE»

M. Philippe Fontaine (MR). – En date du 14 mars 2008, le Gouvernement adoptait en première lecture un avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'autorisation de prise en charge des personnes handicapées par des personnes physiques ou morales qui ne sont pas agréés par une autorité publique.

Cet avant-projet d'arrêté a été soumis au Comité de gestion de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) et au Conseil consultatif wallon des personnes handicapées.

Il est passé le 24 avril à l'AWIPH pour avis.

Plusieurs acteurs du secteur ont récemment attiré mon attention sur les conséquences de l'adoption de ce projet d'arrêté.

Conformément à l'article 29 du décret AWIPH, les services en question ne disposent que d'une autorisation de prise en charge, autorisation délivrée par le Comité de gestion de l'AWIPH. Elles ne sont donc ni agréées ni subventionnées.

Ces services dit Article 29 sont apparus à partir de 1995, non pas par choix, mais bien suite au moratoire limitant les subsides aux établissements agréés existants.

Sur le principe, je pense qu'on ne peut qu'applaudir la volonté de contrôler davantage le secteur, afin de garantir le bien-être des personnes accueillies et d'en améliorer la qualité.

Certains points couverts par ce projet sont tout à fait louables notamment l'introduction ou le renforcement d'obligations relatives au projet et à la prise en charge des personnes handicapées: projet pédagogique, règlement d'ordre intérieur, registre d'activités, projet individuel en collaboration avec le résident et sa famille, obligation de concertation, tenue d'un dossier médico-socio-pédagogique, création d'un conseil des usagers, etc.

Par contre, les représentants du secteur que j'ai rencontrés sont terriblement déçus que cet avant-projet soit discuté sans aucune concertation avec les établissements concernés, qui tentent, pour la plupart, d'assurer un service de qualité, et qui sont depuis plusieurs années diabolisés par certains — jusqu'au sein de l'AWIPH — sous prétexte que ces établissements sont commerciaux. Qu'en est-il exactement?

Ce manque de concertation ne génère-t-il pas des inconséquences ou imprécisions sérieuses que les représentants de ces structures privées aimeraient voir corrigées? Ainsi, notamment, l'Article 20, paragraphe 2: «La norme minimale de prestations de personne d'encadrement éducatif est fixée à 0.6 équivalent temps plein rémunéré par personne handicapée hébergée.»

Ces structures font, actuellement, très souvent appel à un personnel en nombre différent suivant par exemple le type de handicap des résidents accueillis, leur âge ou encore le type d'activités organisées.

En outre, certains collaborateurs sont employés dans ces centres, mais beaucoup d'intervenants extérieurs sous statut indépendant. Ils passent de nombreuses heures avec les résidents. Pourquoi ne pas en tenir compte dans l'arrêté?

Beaucoup de ces établissements visent également une amélioration qualitative de la prise en charge:

- engagement d'éducateurs A1 majoritairement;
- engagement d'éducateurs expérimentés, payés à des salaires plus élevés car intégrant cette maturité et cette expérience;
- engagement d'ergothérapeutes, d'instituteurs et de personnes aux talents divers qui permettent d'insuffler de la diversité dans la vie quotidienne des résidents;
- collaboration avec les universités pour former des collaborateurs à de nouvelles méthodes pédagogiques plus à même d'assurer le bien être des résidents;
- projets pilotes en musicologie, hippothérapie, etc.;

- amélioration des bâtiments afin d'assurer un environnement journalier lumineux, calme et moderne.

Ce projet ne risque-t-il pas de les obliger à arrêter certains efforts qualitatifs car ils sont dans certains cas incompatibles avec les nouveaux ratio visant au quantitatif?

Dans ce contexte, ne conviendrait-il pas que le texte de l'article 20 soit revu afin:
- que le ratio choisi pour les services autorisés, plutôt que d'être fixe, soit «copié» sur le modèle des services agréés;
- que le texte indique clairement que les heures prestées par des collaborateurs externes soient également intégrées dans le calcul de ratio;
- que le ratio soit fonction du degré de handicap des résidents?

Ces gestionnaires privés ne sont certainement pas opposés à un cadre administratif clair précisant des normes et organisant des contrôles, mais n'est-il pas souhaitable qu'ils puissent ensuite librement entreprendre dans le strict respect de ces normes et surtout dans le respect du bien être des résidents et du personnel employé?

Je n'arrive pas à m'empêcher de voir la dessous une certaine volonté de briser toute initiative privée en la matière. Qu'en est-il?

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Il s'agit d'un sujet éminamment important. Il importe d'être derrière ces travailleurs et les procès d'intention n'avancent à rien. Le problème n'est pas entre nous.

Vous avez retracé un rapide historique relatif aux services dits «article 29» ou «sous autorisation de prise en charge» en précisant que ces établissements sont apparus à partir de 1995 non par choix, mais en raison du moratoire limitant les subsides aux établissements agréés existants.

Vous me permettrez de corriger cette analyse. En effet, l'accueil de personnes handicapées principalement de nationalité française dans ces structures relève d'une longue tradition bien antérieure à l'adoption par le Conseil régional du décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.

Pour comprendre cette situation, il faut remonter au début du XX^{ème} siècle. À cette époque, nombre de congrégations religieuses françaises ont quitté le territoire français suite à la séparation de l'Église et de l'État. Celles-ci se sont alors établies à proximité de la frontière française avec leurs œuvres sociales, médicales ou éducatives. À partir du milieu du siècle, le déclin des vocations conduira, là comme ailleurs, à la fermeture d'un grand nombre de structures gérées par ces congrégations ou à la reprise de leurs activités par des associations belges qui continuèrent dès lors à bénéficier des subsides français.

Lorsque le Conseil régional wallon a approuvé le décret relatif à l'intégration des personnes handicapées, le législateur a prévu une disposition, en l'occurrence, l'article 29, stipulant que «toute personne morale ou physique qui prend en charge des personnes handicapées doit disposer d'une autorisation de prise en charge». Cette disposition équivaut, pour ces personnes, à devoir respecter des conditions minimales de sécurité, d'hygiène et d'encadrement pour les personnes handicapées accueillies. Le législateur a eu comme souci d'instaurer une mesure de police administrative destinée à prévenir l'exploitation de personnes vulnérables dans des structures qui, à l'époque, n'étaient ni agréées, ni subventionnées.

Il s'agissait aussi d'éviter l'existence et la «prolifération» de structures dites pirates. Cette disposition permet aux Pouvoirs publics de fermer ou faire fermer des structures qui fonctionneraient sans aucune reconnaissance.

La question de l'accueil de résidents handicapés français en Région wallonne a, ces dernières années, alimenté de nombreux débats. Ce qui a parfois eu comme effet de propager de fausses idées.

En effet, il existe un moratoire pour les places subventionnées pour les Belges. Il n'y a donc aucune incidence quant aux places françaises.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le préciser devant cette assemblée, M. le Sénateur Philippe Monfils m'a adressé un courrier concernant cette situation par lequel il m'interpellait quant à une modification de la réglementation visant notamment à revoir les normes d'encadrement et à renforcer le contrôle de ces structures.

Je vais, toutes les semaines, sur le terrain pour rencontrer des associations. Les deux associations que j'ai rencontrées m'ont dit que 0,6 est vraiment un minimum et qu'elles travaillent, quant à elles, dans le cadre de l'article 29, à 1. De prime abord, ceux qui font bien les choses ne sont pas enclins à du laxisme ni à la course au profit dans ce cadre.

Par ailleurs, j'ai reçu, le 11 juin dernier, Mme la Députée du Nord Cécile Gallez concernant l'accueil de résidents handicapés français en Région wallonne. Mme la Députée a été chargée par M. le Ministre Xavier Bertrand et Mme la Secrétaire d'État Valérie Letard d'une mission relative à cet accueil.

S'il apparaît clairement que les institutions wallonnes disposent outre-Quiévrain d'une excellente réputation en ce compris auprès des farnilles, j'estime qu'il est de mon devoir d'encore mieux garantir la qualité de la prise en charge de ces bénéficiaires ainsi que de renforcer le contrôle de ces structures. L'arrêté que j'ai présenté au Gouvernement wallon va dans ce sens et ne vise nullement à stigmatiser ces services.

Il est de l'intérêt de tous, en premier lieu des personnes handicapées fussent-elles françaises et des services eux-mêmes, que ceux-ci soient soumis à des normes qui garantissent réellement la qualité de la prise en charge plutôt que, comme c'est le cas actuellement des normes minimales de sécurité, d'hygiène et d'encadrement pour les personnes.

Ce projet d'arrêté a été examiné en première lecture par le Gouvernement et a été soumis aux différentes instances d'avis, en l'occurrence, le Conseil consultatif wallon des personnes handicapées et le Comité de gestion de l'AWIPH au sein duquel siègent des représentants du secteur : fédérations patronales, organisations syndicales et associations de personnes handicapées.

Je n'apprécie pas du tout le procès d'intention que vous me faites.

À mon sens, la meilleure chose à faire afin d'aider ces personnes et ce secteur est de créer un lien et un climat de confiance entre les subsidiants français et ces associations. Je suis favorable à ce qu'on discute avec les Français quant à la place qu'ils tiennent au niveau de l'AWIPH en leur permettant d'y siéger sous une forme à définir.

La concertation avec le secteur est donc en cours. J'analyserai les différentes remarques formulées dans la perspective de la présentation en seconde lecture au Gouvernement de ce projet d'arrêté.

Quant à votre considération selon laquelle vous voyez là-dessous une certaine volonté de briser toute initiative privée en la matière, il s'agit d'un procès d'intention.

Seul l'intérêt des personnes handicapées et même celui des services qui les prennent en charge ont guidé ma volonté de revoir cette réglementation. Je ne peux donc vous laisser proférer de telles affirmations.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et surtout pour ce qu'il a dit avant sa réponse.

Il s'agit de conserver notre expertise des institutions et de faire en sorte que les institutions françaises puissent rester en Wallonie.

Qui plus est, vous n'avez pas répondu quant à ma question relative à la problématique de l'article 20, § 2 quant au ratio avec les personnes qu'on prend en considération ou pas. Il s'agit de faire en sorte que le calcul du ratio soit le même pour tous. Les associations sont obligées d'avoir recours à des prestataires qui, eux, ne rentrent pas dans la calcul du ratio. Enfin, vos suggestions m'ont parues intéressantes.

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Au niveau du Gouvernement, nous sommes venus il y a deux semaines avec dix millions d'euros à investir au niveau de la personne handicapée. Deux projets d'extension de places ont été introduits et j'ai demandé à ce qu'on les retire car il y a un moratoire, d'une part, et il convient de voir l'impact au niveau de l'accueil français, d'autre part. Avant une telle extension, voyons l'impact de l'article 29. Il serait idiot au niveau de la Wallonie de ne pas intégrer cette réflexion. J'espère que nous aurons assez rapidement un rapport afin de voir l'impact de la politique française.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je vous remercie.

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LE SOUTIEN APPORTÉ PAR LA RÉGION AU RÉSEAU «JARDINS SOLIDAIRES DE WALLONIE»»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Comme vous le savez, le réseau des jardins et fermes solidaires Wallonie-Bruxelles regroupe plus d'une vingtaine de jardins solidaires disséminés sur la Région Wallonne et Bruxelles-Capitale. Ces jardins sont, soit rattachés à des CPAS, soit des associations constituées en asbl. La plupart ont un agrément d'insertion sociale ou d'insertion socioprofessionnelle.

Les jardins solidaires ont tous en commun d'utiliser l'activité du maraîchage biologique pour atteindre des objectifs sociaux. Dans chaque jardin solidaire, nous retrouvons deux pôles d'activités principales pouvant se recouper avec d'autres activités ou objectifs transversaux.

Un pôle social :
- la dynamisation de la vie sociale d'un quartier ;
- la souveraineté alimentaire pour un public défavorisé économiquement ;
- une chance de s'intégrer dans une nouvelle société ;
- l'apprentissage de saines habitudes de vie, notamment l'alimentation ;
- les échanges intergénérationnels et multiculturels, etc.

Un pôle horticole :
- l'apprentissage d'un métier et la motivation de travailler dans le secteur vert ;
- la découverte du monde agricole en Wallonie comme milieu de travail et de vie, l'établissement de liens avec l'environnement en général : milieux naturels, biodiversité et écosystèmes, énergies renouvelables, éco-construction.

En Région Bruxelloise, ce réseau est soutenu financièrement par le Gouvernement bruxellois pour la mise en lien de toutes les initiatives de jardins potagers à Bruxelles et dans les 18 autres Communes.

Dans le contexte de l'augmentation importante des prix des denrées alimentaires, ne pensez-vous pas qu'il est plus opportun que jamais de soutenir des initiatives de ce type ?

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est aujourd'hui en Région wallonne ? Quel est le niveau de subventionnement qui a été accordé par le Gouvernement Wallon en 2008 ? Qu'est-il prévu pour 2009 ?

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, en son nom et au nom de **M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Comme vous le précisez dans votre question, les jardins solidaires ont en commun d'utiliser l'activité du maraichage biologique pour atteindre des objectifs sociaux. Dans ce cadre, je vous rejoins dans la volonté de soutenir des initiatives de ce type. Ainsi, depuis 2004, mon département a rencontré la demande de subside de l'opérateur «le réseau des jardins et fermes solidaires».

Cependant, suite à l'analyse de la demande de subside 2008·2009 introduite par «le réseau des jardins et fermes solidaires de Wallonie-Bruxelles», il apparaît que l'orientation des missions de ce dernier se dirige de plus en plus vers la promotion des pratiques d'agriculture et vers une finalité d'économie sociale.

C'était déjà dans ce cadre que la Ministre Vienne avait sollicité, en son temps, l'appui du Cabinet du Ministre Lutgen afin qu'un plus large soutien se concrétise via le Plan de Développement Rural 2007-2013, tout en avertissant ses responsables du *phasing out* qu'on opérait sur le montant de la subvention. Une diminution de ladite subvention est d'ailleurs perceptible depuis 2004, en raison précisément de l'orientation accrue des missions du réseau.

Aujourd'hui, si des besoins sont constatés dans le secteur de l'agriculture biologique par le biais du «Réseau des jardins et fermes de Wallonie-Bruxelles», je ne peux qu'encourager l'opérateur à étudier les possibilités de soutien, avec le réseau des services d'insertion sociale, la Fédération des CPAS, l'Interfédération des OISP-EFT, le secteur de l'économie sociale et le secteur de l'agriculture.

En effet, les initiatives de «jardins solidaires» auxquelles vous faites référence dans votre interpellation s'inscrivent, dans mon département, essentiellement dans deux cadres réglementaires: celui de l'insertion sociale et celui des CPAS.

Un certain nombre de services publics ou privés, ayant l'agrément de service d'insertion sociale en application du décret du 17 juillet 2003, peuvent développer notamment des activités de jardinage à destination d'un public en situation d'exclusion.

L'objectif de ces activités consiste principalement:
- à rompre l'isolement social;
- permettre une participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle;
- améliorer le bien-être et la qualité de vie, etc.

Globalement, mon département consacre près de 2,5 millions d'euros aux services publics et privés d'insertion sociale, budget en hausse en 2008.

Un «jardin solidaire», agrémenté en tant que service d'insertion sociale, bénéficie donc du soutien financier de la Région wallonne portant sur des dépenses de personnel et de fonctionnement.

Par ailleurs, des subventions facultatives pour des projets spécifiques peuvent également être accordées, en complémentarité à cette reconnaissance décrétale.

Parallèlement au cadre réglementaire de l'insertion sociale, certains jardins solidaires sont attachés à un CPAS. Aujourd'hui, il apparaît que la fédération des CPAS peut, dans les compétences qui lui sont attribuées, assurer l'encadrement et le soutien méthodologique approprié à l'insertion sociale auprès d'opérateurs tels que les «jardins solidaires».

En matière de formation, je rappelle que mon Collègue, le Ministre Tarabella, soutient les OISP-EFT à travers un agrément et un subventionnement permettant de couvrir les dépenses liées aux activités de formation.

D'autre part, le Gouvernement wallon a confié à l'Interfédération des organismes de formation et d'insertion Wallonie-Bruxelles une mission de représentation et de professionnalisation du secteur. Grâce à une subvention annuelle d'environ un million d'euros, l'Interfédération organise un plan de formation à destination des travailleurs des OISP-EFT en recourant éventuellement à des partenaires extérieurs.

Ce programme de formation répond aux besoins du secteur tant pour des aspects transversaux que pour des questions liées à des secteurs d'activités spécifiques.

Vous le voyez, les mesures déjà prises dans le cadre des différentes réglementations précitées permettent le soutien de la prise en charge d'un public dit exclu par les jardins.

Dès lors, il est aujourd'hui important que le «Réseau des jardins et fermes solidaires de Wallonie-Bruxelles» s'associe dans une logique de partenariats où, je viens de l'expliquer, plusieurs sources de financement sont possibles.

Dans le contexte actuel de l'augmentation importante du prix des denrées alimentaires, je laisse le soin à mon Collègue, le Ministre Lutgen, d'apporter sa réflexion qui sera plus appropriée sur les aspects tournés vers l'agriculture, le maraîchage et les productions horticoles.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Vous semblez être d'accord quant à la facette multiculturelle de cette problématique. En effet, elle touche autant les Ministres Marcourt, que Tarabella, que Lutgen et même que vous-même. Cela touche même d'autres niveaux de compétence puisque vous avez mentionné l'importance de liens interrégionaux avec Bruxelles.

Je reste néanmoins sur ma faim car, d'habitude, lorsqu'on pose une question s'adressant à deux Ministres, il est d'usage que le Ministre répondant indique également les éléments de réponse se rapportant à son Collègue.

Quoi qu'il en soit, ce réseau s'est développé via l'activité professionnelle. Manquerait-il de financement? Vous me dites que vous leur apportez de l'aide via les CPAS. Il me semble qu'on appauvrit ce qui est sur la table. La richesse de ces jardins solidaires était que tout le monde pouvait se rencontrer.

Imaginez-vous une rencontre entre les différentes Commissions? Il n'y a pas de problème quant au fait de devoir fixer un cadre. Celui-ci fixé, il s'agirait de voir dans quelle mesure une subvention est possible.

M. le Président. – La question orale de M. Wesphael sur «le retour des farines animales dans l'alimentation pour bétail» est transformée en question écrite.

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE (Doc. 4-IVe (2007-2008) — N° 1)

DÉSIGNATION D'UN CO-RAPPORTEUR

M. le Président. – Mme Docq est désignée en qualité de co-Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE MME PEERE, PREMIÈRE AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

Mme Patricia Peere, Première Auditrice à la Cour des Comptes. – Vous disposez tous du Rapport de la Cour des comptes. Je vous renvoie aux pages 167 et suivantes. Je tenterai de vous en faire un résumé succinct.

Concernant la DO17-Action sociale et Santé, en page 168, vous trouvez le tableau 73 reprenant les crédits sous-consommés en ordonnancement. On relève plusieurs sous-consommations quant aux taux d'ordonnancement. La sous-consommation de ces crédits s'explique notamment par:

- la signature tardive des arrêtés de subvention;
- le retard dans la mise en oeuvre des actions;
- et a pu être amplifiée par la succession de trois Ministres en 2008.

Le point 6.7.2 concernant l'utilisation des crédits destinés à l'octroi de subsides d'investissement, page 170, est illustrée par le tableau 74 relevant les taux d'utilisation des crédits destinés à l'octroi des subsides d'investissement. On y constate que le programme santé n'a pas été consommé, ce qui a conduit à une diminution de l'encours. De plus, le programme famille et troisième âge n'a pas plus été consommé, ce qui a conduit à une diminution de l'encours également.

L'utilisation des crédits de l'AB33.03 concerne les crédits d'action dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées. Ces crédits n'ont pas été utilisés.

Le programme 06 dédié aux personnes handicapées se voit illustré via le tableau 75 relatif à l'exécution du budget de l'AWIPH. Il en résulte un *boni* de quelques onze millions d'euros pour 2007, avec une augmentation des recettes de 1,1%, tandis que les dépenses ont diminué de 0,3%. C'est au niveau de l'hébergement qu'on constate que la diminution des dépenses n'est qu'apparente. En effet, l'Agence avait mis, à la charge de son budget 2006, des avances relatives à l'année 2007. Elle a de nouveau eu recours à cette pratique d'imputation anticipée des dépenses, mais dans une mesure moindre.

La Cour constate que ces pratiques, qui consistent à moduler l'imputation des dépenses en fonction de la disponibilité des crédits, sont contraires aux principes comptables de permanence des règles d'imputation.

La Cour recommande que l'Agence effectue ses imputations budgétaires dans le strict respect des dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté royal du 7 avril 1954 portant règlement général sur le budget et la comptabilité des organismes d'intérêt public visés par la loi du 16 mars 1954, à savoir sur la base du droit acquis à charge et au profit de l'organisme, de manière à ce que les comptes de celui-ci fournissent en permanence une image fidèle de sa situation patrimoniale et financière.

ÉCHANGE DE VUES

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je remercie la Cour des comptes pour cette analyse.

Il faut souligner d'abord, et cela concerne tant cette deuxième remarque que la troisième et la quatrième, que la consommation des crédits en Action sociale et en Santé pour 2007 est de 98,35% en moyens d'action et de 97,34% en moyens de paiement.

En ce qui concerne les AB de crédits non dissociés, la sous-consommation des crédits d'ordonnancement est bien due aux raisons évoquées par la Cour, notamment à la signature tardive des arrêtés de subventionnement et à la majoration des crédits lors de l'ajustement, permettant leur engagement en fin d'année, mais différant leur liquidation à l'année suivante.

En ce qui concerne l'AB34.02-maladies sociales, comme chaque année, l'ordonnancement se fait l'année après l'engagement étant donnée la procédure complexe de traitement de ces dossiers.

Il faut aussi noter qu'au 31 décembre 2006, le taux d'exécution pour la première année d'ordonnancement était, pour une bonne partie des AB citées, similaire à celui au 31 décembre 2007.

Il y a lieu d'ajouter que ces crédits ont bien entendu été automatiquement reportés à cette année.

En ce qui concerne les dossiers crédits dissociés, les retards sont en partie dus à un problème structurel au niveau de l'Administration vu la complexité des dossiers et leur nombre important. C'est la raison pour laquelle, nous avons proposé que trois personnes supplémentaires soient engagées pour traiter les dossiers.

Le Gouvernement wallon a pris acte de cette demande le 5 juin dernier.

En outre, en ce qui concerne les hôpitaux, comme les travaux pouvaient également bénéficier de la règle du 10,9%, il était préférable d'avoir une vue globale avant de prendre des décisions.

Concernant les subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées

Le processus décrétal sur base duquel reposait l'utilisation de ce crédit se termine en 2008. De ce fait, il était impossible d'utiliser le crédit pour financer l'agence telle que prévue dans le décret. Le PST3 prévoyait aussi une campagne de communication. Avec les associations de terrain, il a été convenu que cette campagne provoquerait l'inverse du résultat recherché si elle n'était précédée d'un redéploiement de l'action de lutte tel que prévu par le décret. Le décret relatif à la maltraitance des personnes âgées, débattu en Commission il y a 15 jours, devrait être adopté ce mercredi en séance plénière du Parlement, ce qui devrait permettre l'utilisation de ces moyens pour 2008.

Enfin, la Cour fait justement remarquer que l'AWIPH a imputé anticipativement dans son budget 2007 une tranche des subventions aux Services Résidentiels et d'Accueil de Jour pour l'année 2008.

Cette imputation anticipative a déjà été utilisée l'année passée et a été permise par l'arrêté du Gouvernement du 10 novembre 2006 fixant pour les années budgétaires 2006 et 2007 une règle dérogatoire en la matière.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je souhaiterais intervenir sur une matière à propos de laquelle j'ai déjà interrogé votre prédécesseur. Il s'agit des ordonnancements aux subventions pour la transformation d'équipement au niveau de l'ONE.

Les objectifs ont été définis: 33 places en crèche pour 100 enfants. La Communauté française a mis en place le Plan Cigogne 2. Il s'agit de libérer 8.000 places pour la petite enfance. Le fait est qu'actuellement, 2.169 places ont été créées. Restent plus de 5.800 à créer. Quand on sait toute la difficulté à créer des places d'accueil, on s'interroge quant à l'ouverture réelle.

Au niveau de la répartition des compétences, plusieurs Ministres sont en cause, tels que:

- Mme Fonck, à la Communauté française, concernant le Plan Cigogne et la programmation;
- M. Antoine qui gère les crèches des zonings. Tous les projets annoncés sont au point mort;
- M. Marcourt qui gère les emplois APE. En deux ans, 391 emplois ont été libérés après le lancement du Plan Marshall, soit 46% de ce qui était prévu;
- M. Tarabella au niveau de la formation;
- vous-même.

Le budget en engagement était de 400.000 euros et l'ordonnancement est à zéro.

Si je m'attarde sur vos compétences, le budget a été remis à zéro en 2005. Vous comprendrez qu'il y a beaucoup d'attentes.

Le Gouvernement a annoncé une somme supplémentaire pour les structures communales en mars 2006. Les projets devaient être rentrés pour le 30 septembre 2007. Je crains que pas un enfant ne rentre dans ces bâtiments d'ici la fin de la législature.

De nombreux bâtiments à rénover ne sont pas prêts. Au niveau des infrastructures, les asbl relèvent de vos compétences.

Nous attendons l'action de la Région wallonne, mais ne la voyons pas malgré 25 millions d'euros prévus pour les Communes. Je m'interroge quant à la réelle volonté du Gouvernement d'aboutir en la matière. Je regrette que nous n'ayons pas pu avancer à ce sujet.

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – On ne pourra pas taxer le Gouvernement de n'avoir pas voulu agir puisque, comme vous l'avez relevé, de nombreux Ministres sont impliqués. Néanmoins, ce n'est pas la Région wallonne qui construit les crèches. Ces constructions répondent aux règles des marchés publics.

Quoiqu'il en soit, ce qui a été arrêté au niveau du Plan Cigogne est très ambitieux par rapport aux actions du Gouvernement précédent.

Au niveau des pouvoirs publics et des CPAS, j'espère qu'ils répondront pour utiliser les moyens qui sont les nôtres.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Toutefois, ce n'est pas la quantité de Ministres qui fait la qualité des actions. Ce qui échet au niveau de la Région wallonne et de la Communauté française, ce sont des effets d'annonce alors que le nombre de places, lui, ne fait que diminuer face à tous ces accueillants qui sont obligés de renoncer.

Les budgets me semblent insuffisants pour permettre aux infrastructures de suivre. Vous paraissez ne pas être inquiet face à ce constat et c'est justement ce qui m'inquiète.

Mme Véronique Bidoul (MR). – J'aurais pour ma part deux questions.

La Cour des Comptes fait état d'une sous-consommation de certains crédits tant au niveau de la Santé qu'en Action sociale. Différents facteurs ont été évoqués pour expliquer cet état de fait et vous les avez acceptés. Mais comment comptez-vous faire en sorte que l'ensemble de crédits soit utilisé à bon escient?

Pour ce qui est du secteur de la personne handicapée, il a été demandé que soient prévues des modalités permettant que les dépenses se réalisent en fonction des crédits. Comment comptez-vous mettre sur pied une telle procédure?

Irez-vous au-delà du simple constat?

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Ce type de question pourrait ressortir chaque année. Je suis l'évolution de l'ajustement budgétaire depuis de nombreuses années en tant que Parlementaire et il y a toujours eu un décalage. J'ai l'impression que ces questions sont un peu réductrices. Ceci étant, pour répondre de manière positive, sachez que l'ajustement est un outil qui permet de rectifier l'offre budgétaire de la Région wallonne et que nous utiliserons ce dernier comme un outil proactif.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Par rapport à la sous-consommation des crédits, vous avez accepté les facteurs explicatifs mis en avant par la Cour. Dès lors, ne pourriez-vous pas partir de ces remarques pour entamer une démarche proactive en la matière? Je sais qu'il est facile de critiquer, mais il est important de plancher sur des solutions concrètes.

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je découvre ce département depuis quelques mois et je puis vous assurer que nous avons toujours essayé de travailler en

collaboration avec les acteurs de terrain. Tout cela prend nécessairement du temps. Quoi qu'il en soit, je suis persuadé qu'à l'heure des bilans globaux, nous aurons réussi à engager l'ensemble du budget tout en y associant le monde associatif.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Restez attentif au fait que votre mission est bien de faire bouger les choses et que, dès lors, la proactivité est absolument nécessaire.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSE DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 (DOC. 5-V bdc (2007-2008) N° 1 et annexe 8)

PROGRAMME JUSTIFICATIF RELATIF AUX COMPÉTENCES DE M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – Madame Pary-Mille est désignée en tant que rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Nous passons à un point relativement important de l'ordre du jour et il serait intéressant que le quorum soit atteint.

M. le Président. – Je comprends votre remarque d'un point de vue intellectuel, mais au niveau réglementaire, le quorum n'est nécessaire qu'au moment du vote.

Mme Patricia Peere, Première Auditrice à la Cour des Comptes. – Ma remarque portera au niveau du Programme relatif à la personne handicapée, et plus particulièrement sur le point 41.03 relatif à la dotation de l'AWIPH et le point 41.05 concernant la dotation complémentaire de l'AWIPH.

La dotation à l'AWIPH est majorée par le présent ajustement. L'augmentation de 5,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2008, portant cette dotation à 474 millions d'euros, est principalement justifiée par l'impact du double saut d'index.

La dotation complémentaire annuelle de 2,2 millions d'euros reste pour sa part inchangée.

La dotation globale à l'Agence s'élève par conséquent à 476,4 millions d'euros.

Comme la Cour l'a déjà souligné, lors de l'analyse du budget initial, la dotation octroyée à l'Agence pour l'année 2008 ne reflète pas ses besoins réels de financement dans la mesure où le projet de budget ne prend en compte que onze mois de subvention forfaitaire annuelle pour certains services résidentiels et d'accueil de jour, ce qui est contraire au principe comptable de permanence des règles d'imputation.

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je remercie la Cour pour ses remarques judicieuses. Je voudrais rappeler que le budget de l'AWIPH n'a pas encore été approuvé par le Gouvernement. Comme cela a été rappelé, l'AWIPH a effectivement procédé à une imputation anticipative en ce qui concerne certains services d'accueil de jour pour l'année 2007. Cela a été fait en accord avec le Gouvernement, mais ce décalage dans le temps sera, bien évidemment, résolu pour 2009.

M. le Président. – Certains Parlementaires désirent-ils apporter des commentaires supplémentaires? Si ce n'est pas le cas, la parole est de nouveau au Ministre pour son exposé.

EXPOSÉ DE M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je voudrais me plonger à présent dans l'analyse de cet ajustement budgétaire en vous précisant que les grands éléments ayant justifié cet ajustement sont les suivants:

- le saut de l'index;
- la dérive barémique.

À l'initiale 2008, les moyens supplémentaires les plus importants ont été répartis autour des thématiques suivantes :

- les Services de santé mentale ;
- les Centres de service social ;
- le Secteur de l'aide aux familles ;
- les crèches ;
- la dotation de l'AWIPH.

Dans le cadre du plan de cohésion sociale, de nouvelles actions ont été initiées :

- le développement des Centres de coordination de soins et de service d'aide à domicile ;
- le renforcement des réseaux d'aide et de prise en charge des toxicomanes ;
- la création de quatre nouveaux Relais « santé » ;
- une campagne d'information dans le cadre de la lutte contre la maltraitance ;
- le renforcement du Relais social de Namur ;
- le développement des Centres de planning et de consultation familiale et conjugale ;
- l'annuité au CRAC dans le cadre d'un financement alternatif d'infrastructures.

Pour l'ensemble des mesures opérées dans le cadre du Plan de cohésion sociale, un montant de 9.780 millions d'euros ont été prévus pour 2008.

En ce qui concerne l'accord avec le non-marchand, ce sont plus de sept millions d'euros qui ont été dégagés. Cette évolution budgétaire, nous montre donc le chemin parcouru depuis le début de la législature. Vous constatez qu'il existe une augmentation tant au niveau des moyens de paiement qu'au niveau des moyens d'action.

Une comparaison entre le budget ajusté 2007 et le budget 2008 ajusté nous montre une augmentation de 7,5% environ alors que le budget de la Région wallonne n'a pour sa part augmenté que de 3,5%. Tout cela nous prouve l'importance que le Gouvernement porte à la dimension de la cohésion sociale.

Quand on compare le budget 2008 initial et le budget 2008 ajusté, on note une augmentation d'environ 1% que ce soit en moyens d'action ou en moyens de paiement.

Je voudrais à présent passer à une analyse par programme.

En ce qui concerne le Programme 17.01 Santé, on note une augmentation de 487.000 euros dans le cadre des subventions accordées aux Centres hospitaliers psychiatriques de Mons et Tournai. De la même manière, les subventions pour études, recherches et actions menées dans le domaine de la santé et de la santé mentale ont été augmentées à hauteur de 100.000 euros. L'adaptation à l'index a quant à lui impliqué une augmentation de 333.000 euros. Les subventions en matière de santé environnementale ont pour leur part connu une diminution de 75.000 euros. Enfin, d'importants moyens en crédits d'ordonnancement sont prévus pour les subsides d'investissement aux hôpitaux, 540.000 euros pour le secteur privé et 1.055.000 euros pour le secteur public.

En ce qui concerne le Programme 17.02-Politques transversales, dans le cadre de l'accord avec le non-marchand public, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer 500.000 euros en 2008. L'indexation des accords du non-marchand privé a entraîné une augmentation de 75.000 euros. Le plan Tandem a quant à lui connu une augmentaiton de 150.000 euros.

Pour ce qui est du Programme 17.03-Action sociale, l'adaptation à l'index a entraîné une augmentation de 340.000 euros. Par contre les subventions aux relais sociaux ont diminué de 271.000 euros. Le soutien à des initiatives dans le domaine de l'action sociale a connu une augmentation de 340.000 euros. Par contre les crédits d'ordonnancement pour les PTP ont diminué de 845.000 euros.

Concernant le Programme 17.04-Familles et troisième âge, les études et honoraires ont connu une augmentation de 28.000 euros. Des moyens en crédits d'ordonnancement uniquement ont été redirigés du secteur des investissements pour les crèches vers celui des hôpitaux pour un montant de 1.595.000 euros. L'adaptation à l'index a quant à lui entraîné une augmentation. Le versement des subventions 2006 a aussi connu une augmentation de 80.000 euros. La subvention pour les logements pour le troisième âge a pour sa part diminué.

Nous passons maintenant au Programme 17.06-Personnes handicapées, la dotation à l'AWIPH a connu une augmentation à laquelle il faut ajouter 24 millions pour 2008. Il faut par ailleurs ajouter à ces montants le développement de l'emploi dans le secteur des ETA.

En conclusion, le budget 2008 ajusté permet principalement :

- d'adapter les dépenses au saut de l'index ;
- de mieux rencontrer les demandes en matière de subsides d'investissement aux hôpitaux ;
- d'acter précisément le montant nécessaire pour 2008 en vue de l'exécution de l'accord du non-marchand secteur public ;
- de mettre en oeuvre la convention sectorielle 2005-2006 concernant la fonction publique dans les trois OIP relevant de ma tutelle.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – Des Parlementaires veulent-ils apporter des commentaires ?

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Concernant le Programme 17.01, pourriez-vous m'expliquer votre choix de ne pas augmenter les crédits à destination des associations qui prodiguent des soins palliatifs à domicile ?

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Il est vrai que nous n'avons pas augmenté par rapport au budget initial, mais sachez que ce qui a été prévu à l'initial sera utilisé dans sa totalité grâce à l'appel à projet que nous venons de lancer à destination des associations.

Mme Monique Willocq (cdH). – Pourriez-vous nous apporter des précisions concernant cette augmentation de 24 millions pour l'AWIPH alors que sa dotation globale est de 474 millions ?

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Ces 24 millions représentent la croissance entre 2008 ajusté et 2007. Ils auront pour objectif de répondre à l'impact de l'index et à la dérive barémique. Par ailleurs, sept millions d'euros ont été dégagés à destination des politiques nouvelles.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Il est important de préciser que cet ajustement n'accorde pas un euro de plus à destination de ces politiques nouvelles.

Mme Monique Willocq (cdH). – Quelle est votre réponse par rapport à la remarque formulée par la Cour des comptes au début de nos débats ?

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Comme je l'ai expliqué, l'AWIPH a agi de la sorte avec l'accord du Gouvernement et nous reviendrons bien évidemment à la règle pour 2009.

M. le Président. – Le quorum n'étant pas respecté, nous ne pouvons passer au vote. Je vous propose donc de suspendre nos travaux pour quelques minutes.

- La séance est suspendue à 17 heures 50 minutes.

- La séance est reprise à 18 heures 06 minutes.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DÉCRET

M. le Président. – L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix contre 2. Le budget a donc été adopté.

La Commission de l'Action sociale et de la Santé a adopté par 7 voix contre 2 le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008. Elle renvoie à la Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement le Programme justificatif relatif aux compétences de M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances en lui recommandant l'adoption du premier feuilleton d'ajustement budgétaire pour l'année 2008.

PROBLÉMATIQUE DE LA MALADIE D'ALZHEIMER DANS SES ASPECTS RÉGIONAUX

MÉTHODOLOGIE QUANT À LA SUITE DES TRAVAUX

M. le Président. – Un accord a vu le jour pour que les différents Partis puissent continuer à travailler. Les collaborateurs mettront en commun ce travail dans un avenir très proche.

Ceci met fin à nos travaux. La séance est levée.

- *La séance est levée à 18 heures 09 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Patrick Avril, Président
M. Marc Barvais, PS
Mme Chantal Bertouille, MR
Mme Véronique Bidoul, MR
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Didier Donfut, Ministre
M. Philippe Fontaine, MR
M. Herbert Grommes, cdH
Mme Florine Pary-Mille, MR
Mme Patricia Peere, Première Auditrice à la Cour des Comptes
M. Jean-Paul Procureur, cdH
M. Daniel Senesael, PS
Mme Monique Willocq, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	Article budgétaire
APE	Aide à la promotion de l'emploi
asbl	Association sans but lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
CEB	Certificat d'Etudes de base
CPAS	Centre public d'Action sociale
CRAC	Centre régional d'Aides aux Communes
DO	Division organique
EFT	Entreprise de formation par le travail
ETA	Entreprise de Travail adapté
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
IPPJ	Institution Publique de Protection de la Jeunesse
OIP	Organisme d'Intérêt public
OISP	Organisme d'Insertion socio-professionnelle
ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
PST	Plan stratégique transversal
PTP	Programme de transition professionnelle